

DEPARTEMENT DU TARN

ENQUETE PUBLIQUE

DU 29 AVRIL AU 16 MAI 2024

RELATIVE

A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DE LA COMMUNE DE NOAILHAC



1^{RE} PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulouse : M. François Pauthe

Destinataire : Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Castres - Mazamet

Copie à : Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse

(PAGE VIERGE)

NOTE LIMINAIRE

Les documents rédigés par le commissaire enquêteur s'articulent en deux parties distinctes :

1^{RE} PARTIE : Le rapport

Auquel sont associées toutes les annexes du rapport.

2^{DE} PARTIE : Les conclusions et avis

Document séparé du rapport d'enquête.

Les deux parties sont reliées dans le document papier mais en deux volumes. Elles font l'objet de deux fichiers séparés dans leur format électronique.

Nota : En fin de 1^{re} partie une liste des acronymes est disponible pour faciliter la lecture et la compréhension du document.

(PAGE VIERGE)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1	GENERALITES.....	6
1.1	Cadre général du projet.....	6
1.2	Objet de l'enquête.....	7
1.3	Cadre juridique de l'enquête.....	7
1.4	Présentation du projet.....	8
1.5	Le dossier d'enquête.....	9
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	9
2.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	9
2.2	L'arrêté d'ouverture d'enquête.....	9
2.3	Préparation de l'enquête.....	10
2.4	Publicité.....	10
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	10
3.1	Permanences du CE.....	10
3.2	Comptabilisation des observations.....	10
3.3	Clôture de l'enquête.....	10
4	SYNTHESE DES AVIS ET DE LA DECISION DE LA MRAe.....	11
5	ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	11
5.1	Observations du public.....	11
5.2	Observations du CE.....	11
5.3	Réponse du porteur de projet.....	11
6	LISTE DES ACRONYMES.....	12

1 GENERALITES

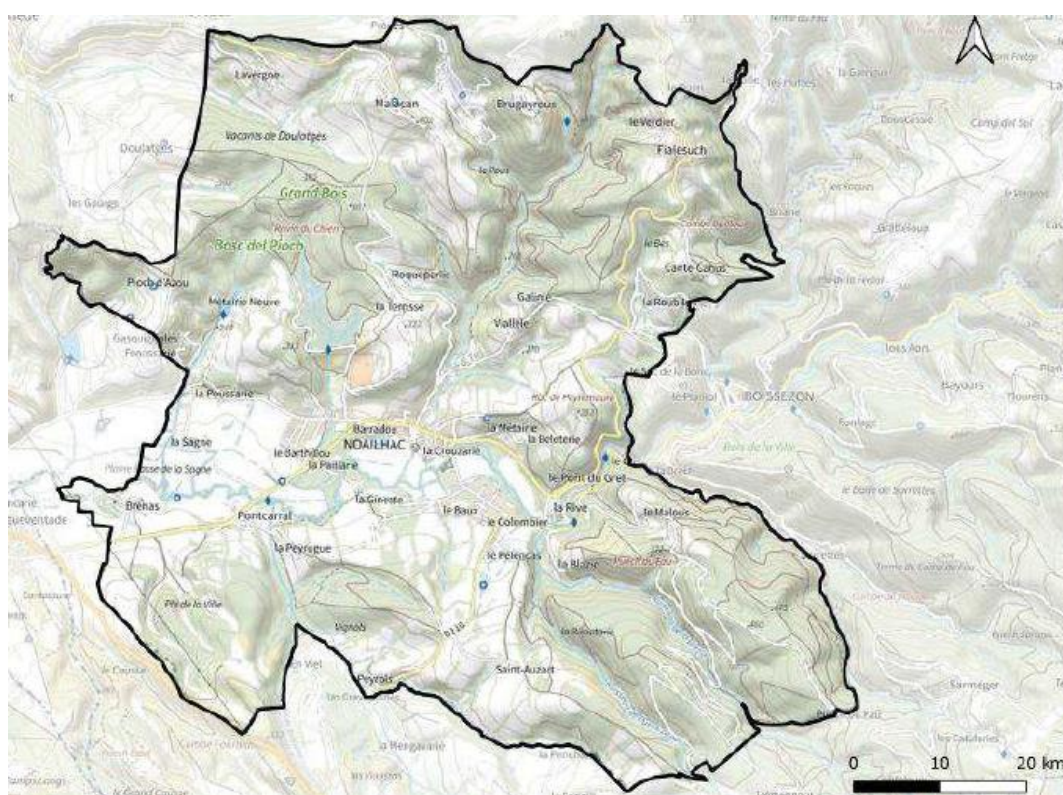
1.1 Cadre général du projet

Le projet de révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Noailhac (81490) est porté par la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (CACM), qui assure également le rôle d'autorité organisatrice de l'enquête.

Située à 11km au sud-est de Castres, Noailhac est une commune rurale de 851 habitants (source INSEE 2020) et d'une superficie d'environ 21 km². Elle est traversée d'est en ouest par la D93 et par le cours d'eau la Durenque, affluent de l'Agout.

Depuis dix ans, son taux de croissance démographique est stable avec une moyenne de moins de 0,4%, après une progression sensible sur une vingtaine d'année (+1,2% par an, + 200 hab.).

La commune compte 464 logements, majoritairement des résidences principales (82%) complétées par 13% de logements vacants et 5% de résidences secondaires. Ces logements sont composés principalement de maisons (dont 85% comprenant quatre pièces et plus).



Le bourg est situé au centre du territoire communal. Plusieurs hameaux le complètent, essentiellement en bordure nord avec les hameaux de Malacan , Brougayrous, Fialesuch, à l'ouest du bourg avec les hameaux de Pontcarral et de la Fénassarié, et enfin à l'ouest par les hameaux de Pont du Grel, de la Rive et du Colombier.

L'urbanisme de la commune s'appuie sur une carte communale approuvée en 2013.

Dans le domaine « assainissement », la commune dispose d'une STEP mise en service en 1993, d'une capacité comprise entre 323 et à 400 EH¹, positionnée aux sorties ouest du bourg, qui répond aux besoins actuels mais qui ne peut accueillir des volumes significatifs d'effluents supplémentaires.

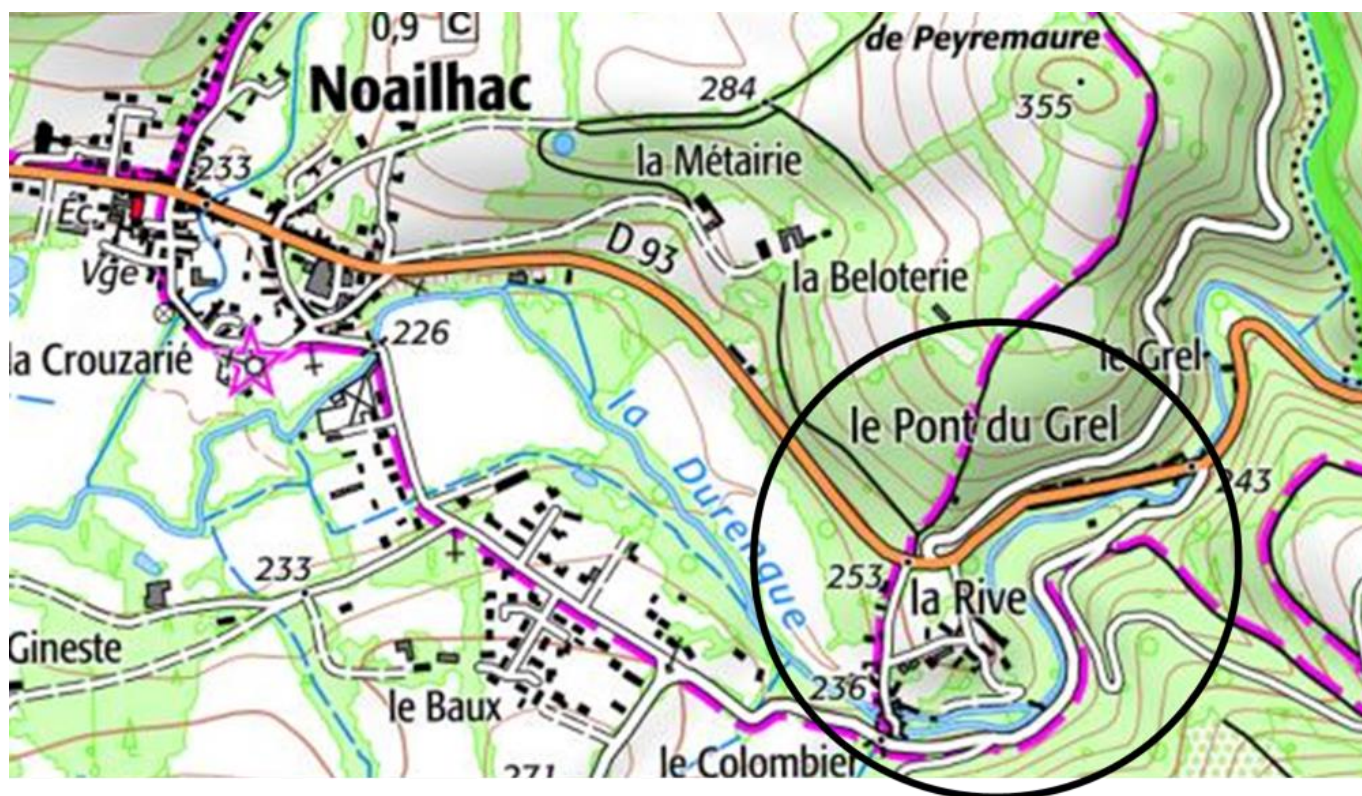
¹ Les données diffèrent selon le bureau d'étude ENTECH, le constructeur et la SATESE.

Le réseau de collecte des eaux usées raccordé à la STEP ne concerne que le bourg, dont le taux de raccordement est de 65%. Certains hameaux cités supra bénéficient de réseaux de collecte d'eaux usées mais ils rejettent en milieu naturel sans traitement préalable.

Le service public de l'assainissement collectif et le SPANC sont assurés par la SPL Eaux de Castres Burlats.

255 stations d'assainissement autonome ont été répertoriées. Les contrôles de ces systèmes d'ANC font apparaître un taux de non-conformité de 74%.

Le projet soumis à enquête publique s'inscrit dans une démarche d'action prioritaires à mener, dans les secteurs du Pont du Grel, de la Rive et du Colombier identifiés comme « contributifs d'une pression de pollution domestique », leurs effluents étant rejetés directement dans la Durenque.



Il s'agit d'une part d'étendre le zonage d'assainissement collectif actuel à ces hameaux et à deux parcelles situées le long de la RD93, et d'autre part de retirer du zonage une dizaine de parcelles non urbanisables. Le reste de la commune reste en ANC.

1.2 Objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet la révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Noailhac.

1.3 Cadre juridique de l'enquête

Le projet s'inscrit dans les champs d'application du code de l'environnement articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27, et du code général des collectivités territoriales articles L2224-10 et R2224-7 à R2224-9.

L'absence d'évaluation environnementale prononcée par la MRAe donne la possibilité de réduire l'enquête publique à quinze jours au minimum. C'est la raison pour laquelle il a été convenu avec le porteur de projet de conduire l'enquête publique sur dix-huit jours.

1.4 Présentation du projet

Le projet de révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Noailhac a pour objectifs :

- d'étendre le zonage aux secteurs du Pont du Grel, de la Rive et du Colombier ;
- de rattacher au zonage quatre parcelles situées le long de l'avenue Charles Tailhade (RD93) ;
- de retirer du zonage plusieurs parcelles situées en zone non urbanisables et/ou qui n'ont plus d'intérêt à être positionnées en zone AC ;
- de maintenir le reste de la commune en ANC.

Le projet s'appuie sur un SDAEU complet, établi en 2019 et notamment sa phase 5 qui décrit les scénarios retenus pour différents secteurs de la commune de Noailhac.

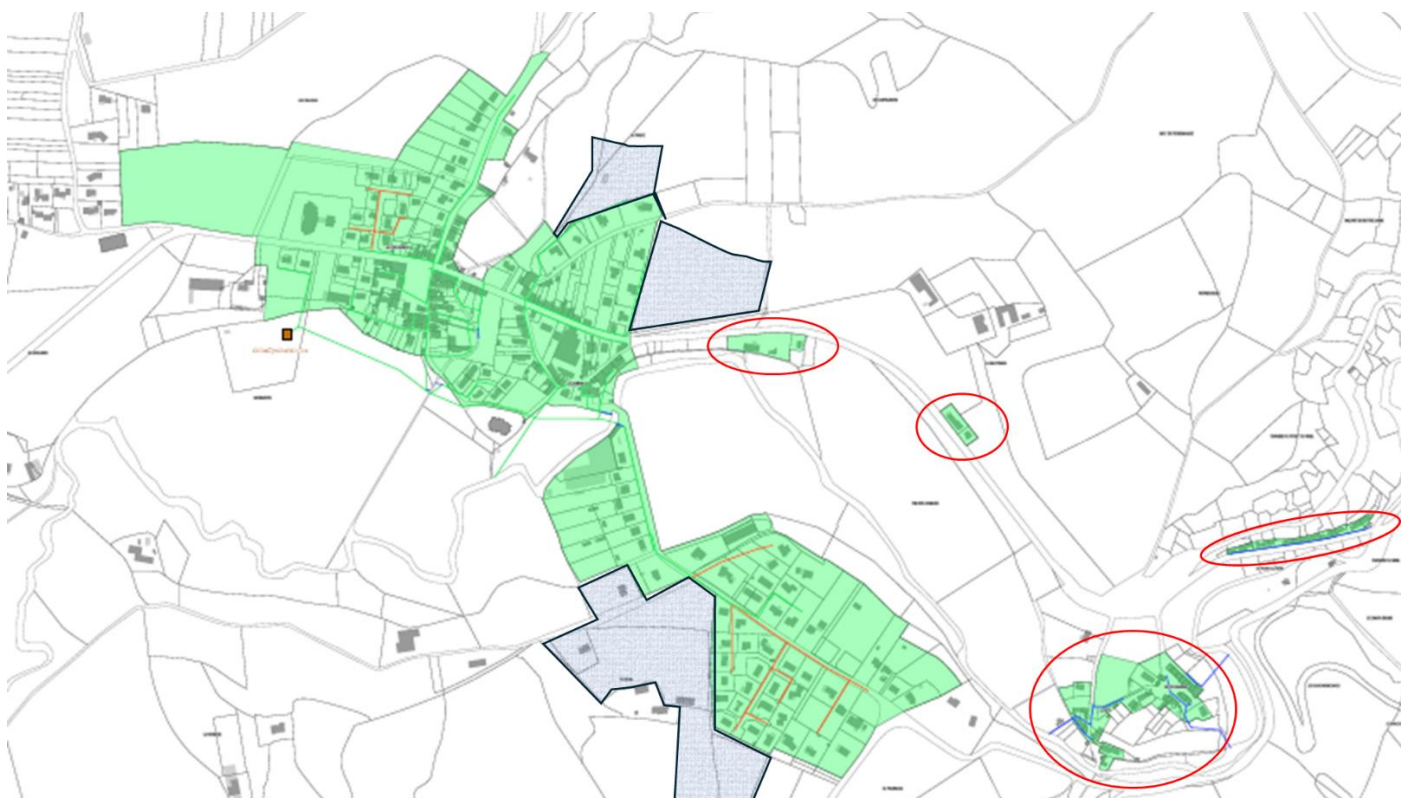
Il n'en retient que le secteur géographique des hameaux du Pont du Grel, du Colombier et de la Rive, avec un scénario aménagé, motivé en cela par :

- Les rejets directs de ces hameaux, qui contribuent à une pollution domestique des eaux de la Durenque ;
- Le besoin de statuer avant fin 2024 sur l'assainissement de ce secteur afin de bénéficier d'aides financières de la part de l'AEAG ;
- Des coûts globaux moindre en raccordant le secteur à la STEP du bourg plutôt que de créer une STEP dédiée.

Le planification des travaux s'établit sur un raccordement à la STEP du bourg par le biais d'un réseau qui longera la RD93 pour atteindre les nouveaux secteurs concernés. La STEP sera redimensionnée afin de pouvoir être en capacité d'accueillir les effluents de nouveaux secteurs raccordés et pour s'adapter autant que faire se peut à sa localisation en zone inondable.

Le projet permet de rendre éligible à l'assainissement collectif une soixantaine d'habitations pour une population estimée à 73 habitants (61 EH) permanents et saisonniers, à l'horizon 2045.

Le schéma ci-dessous indique entourés en rouge les secteurs profitant de l'extension du zonage AC et les secteurs identifiés en bleu qui sont retirés du zonage AC.



1.5 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site de la CACM, accompagné de l'arrêté prescrivant l'enquête et de l'avis d'enquête.

Il était consultable par le public à la mairie de Noailhac, sous forme papier et sous forme électronique sur un ordinateur mis à disposition du public.

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- Notice modification zonage assainissement collectif	38 pages
- Annexes à la notice	80 pages
- SDAEU de Noailhac	220 page
- Présentation des scenarii AC Noailhac du 14/09/2023	11 pages
- Recommandation scenario DDT	1 page
- Vue d'ensemble des rejets directs Noailhac	1 page
- Courrier AEAG 24/10/2023 systèmes contributifs	1 page
- Délibération CACM - Modification zonage AC Noailhac	3 pages
- Fiche d'examen au cas par cas	4 pages
- Décision MRAe	4 pages
- Zonage d'assainissement collectif – Actuel Noailhac	1 page
- Zonage d'assainissement collectif - Projet de révision Noailhac	1 page
- Cartographie des réseaux d'AC Noailhac	1 page
- Cartographie des ANC Noailhac	1 page
- Bilan quantitatif et qualitatif des ANC 2023 Noailhac	1 page
- Règlement du Service d'Assainissement Collectif – CACM	5 pages
- Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif – CACM	5 pages

Total : 378 pages.

Commentaire CE : le dossier d'enquête est bien fourni avec un schéma directeur d'assainissement des eaux usées complet de la phase 1 à la phase 5. La notice explicative, bien que dense, ne développe assez les motivations du projet de zonage.

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Toulouse du 17/04/2023 (Cf. annexe), monsieur François Pauthe est désigné en qualité de commissaire enquêteur (CE) pour l'enquête publique ayant pour objet la révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Noailhac.

Après cette désignation, des retards dans les travaux d'étude et de finalisation du dossier ont décalés l'ouverture de l'enquête d'une année.

2.2 L'arrêté d'ouverture d'enquête

Monsieur le président de la communauté d'agglomération Castres Mazamet a pris le 26 mars 2024 l'arrêté 2024/02 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Noailhac, et en fixant les modalités et le déroulement du 29 avril à 09h00 au 16 mai 2024 à 18h30.

Le siège de l'enquête est établi à la mairie de Noailhac.

2.3 Préparation de l'enquête

Après avoir parcouru le dossier sous sa forme électronique, le CE a rencontré le 26 mars en début de matinée dans les locaux de la CACM, M. Boyer responsable pour le porteur de projet et sa collaboratrice Mme Calmels. La réunion a permis de faire le point du dossier, de récupérer sa version papier et de parapher le registre d'enquête. Elle s'est poursuivie par une visite des lieux et une rencontre avec le maire de Noailhac dans les locaux de la mairie. A cette occasion les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête ont été passées en revue.

2.4 Publicité

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une publicité par voie de presse sous la responsabilité de la CACM. Il est paru dans le quotidien « La Dépêche du Midi » les 9 et 30 avril, et dans l'hebdomadaire « le Tarn libre » le 12 avril et le 3 mai. Les attestations de publication figurent dans les annexes.

La diffusion de l'avis a été réalisée sur les sites web de la CACM et sur les site web de la commune de Noailhac.

L'avis d'enquête a été affiché conformément aux recommandations, en jaune au format A2. Le certificat d'affichage établi par la mairie de Noailhac est disponible en annexe.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulé dans un très bon climat. Le porteur de projet et le personnel de la mairie de Noailhac ont été attentifs aux demandes et recommandations du CE. Les locaux mis à disposition pour recevoir le public étaient satisfaisants.

Un registre d'enquête était disponible aux heures d'ouverture de la mairie de Noailhac et durant les permanences du CE.

3.1 Permanences du CE

Trois permanences ont été tenues par le CE au siège de l'enquête :

- Le lundi 29 avril de 10h00 à 12h00 ;
- Le lundi 6 mai 09h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 16 mai de 16h30 à 18h30.

3.2 Comptabilisation des observations

Au cours de ses permanences, le CE a reçu sept visites, essentiellement lors de la troisième permanence et jour de clôture de l'enquête. Elles ont toutes été répertoriées dans le registre d'enquête.

Le bilan s'établit de la façon suivante :

Formulées sur le registre	2
Reçues oralement et retranscrites sur le registre	5
Notifiée par courrier	0
Exprimées par courriel	0
Total	7

3.3 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est clôturée le 16 mai à 18h30 et le CE a clos le registre simultanément.

4 SYNTHÈSE DES AVIS ET DE LA DÉCISION DE LA MRAe

Saisie le 31 mai 2023 d'une demande d'examen au cas par cas, MRAe décide le 29 juillet 2023 que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et considère qu'il limite les probabilités d'incidence sur la santé et l'environnement.

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le CE a rencontré le porteur de projet le 23 mai à 11h00 au siège de la CACM. Il lui a présenté puis remis le procès-verbal synthèse des observations, sous forme papier et sous forme électronique. Ce PV est annexé au présent rapport, assorti des réponses fournies par le porteur de projet.

5.1 Observations du public

Au bilan, la participation du public à l'enquête est très modeste. La qualité de la publicité était satisfaisante et les raisons de ce résultat peut s'expliquer par une acceptation sociale du passage à l'assainissement collectif, au regard de l'existence des rejets directs des secteurs concernés.

En revanche, les observations recueillis portent sur les conséquences du raccordement au réseau d'assainissement collectif, c'est-à-dire sur l'étendue, le type et les coûts des travaux qui devront être supportés par les propriétaires. Cela est particulièrement marquant pour une partie des propriétaires du Colombier, qui pourraient être très impactés compte tenu de la disposition des lieux et des schémas proposés pour le tracé du réseau dans le hameau. Bien qu'en marge de l'enquête dont l'objet *stricto sensu* est la délimitation de zones, ces observations méritent une attention particulière du porteur de projet.

5.2 Observations du CE

Le CE a souhaité demander des précisions :

- sur les parcelles n° 0190, 0191, 0192 et 0225 à la Rive absentes du projet, pourtant à proximité du futur réseau d'assainissement collectif ;
- Sur la parcelle n° 0354 au sud du bourg retirée du zonage AC bien qu'incluse en zone U.

5.3 Réponse du porteur de projet

Le porteur de projet a fait part de ses réponses le 5 juin.

Elles sont consultables dans le PV de synthèse annexé au présent rapport.

La porteur de projet s'est attaché à donner une réponse pour chacune des observations, que le CE estime pertinentes et adaptées.

Il déclare notamment prend en compte la problématique soulevée au hameau du Colombier.

Fait à Castres, le 12 juin 2024
Le commissaire enquêteur



6 LISTE DES ACRONYMES

AC :	Assainissement Collectif
AEAG :	Agence de l'Eau Adour Garonne
ANC :	Assainissement Non Collectif
CACM :	Communauté d'Agglomération Castres Mazamet
CC	Carte Communale
CE :	Commissaire Enquêteur
EH :	Equivalent Habitant
EU :	Eaux Usées
MRAe :	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
SATESE :	Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration
SDAEU :	Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées
SPL :	Société Publique Locale
SPANC :	Service Public d'Assainissement Non Collectif
STEP :	Station d'Épuration (ou station de traitement des eaux usées)